

ANNEXE .PARIS - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .PARIS

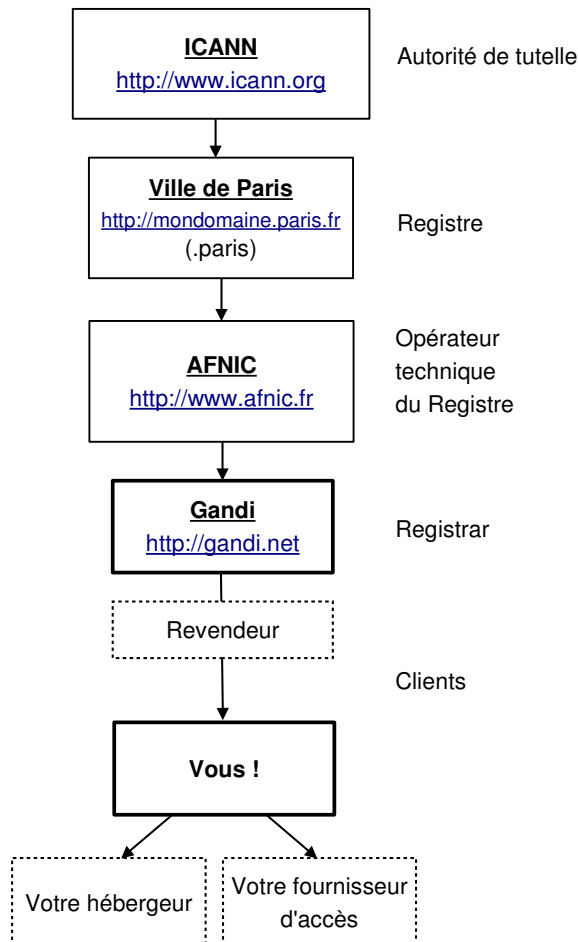
version n° 1.1 du 8 septembre 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .PARIS supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .PARIS.1. Autorité de tutelle et Registre

.PARIS est une extension géographique pour promouvoir la ville de Paris et la région Île-de-France. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .PARIS :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .PARIS.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .PARIS Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous

engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .PARIS, définies par l'ICANN et la Ville de Paris :

- Politique d'enregistrement des .PARIS en annexe
- Politique de lancement des .PARIS en annexe
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .PARIS. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .PARIS est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/paris>

Vous reconnaissez que le Registre est un tiers bénéficiaire du présent contrat, habilité à faire valoir ses droits au titre du présent contrat. Les droits conférés au Registre en tant que bénéficiaire du présent contrat subsisteront après l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

Article .PARIS.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .PARIS se déroulera en plusieurs phases :

- Sunrise réservée aux propriétaires de marques enregistrées chez TMCH,
- période d'enregistrement réservée aux autorités publiques de la région Île-de-France,
- période d'enregistrement réservée aux propriétaires de marques françaises et indications géographiques,
- période d'enregistrement réservée aux sociétés et associations,
- Landrush,
- ouverture générale.

Les périodes de Sunrise TMCH, d'enregistrement réservés et de Landrush se dérouleront du 9 septembre 2014 au 11 novembre 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 2 décembre 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .PARIS.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/paris/info>

Les .PARIS sont ouverts aux personnes physiques et morales, ayant une présence pouvant être qualifiée comme étant de bonne foi dans la région Île-de-France au moment de l'enregistrement et pendant toute la durée de l'enregistrement du nom de domaine. Vous devez être en mesure de prouver que :

- Vous résidez dans la région Île-de-France, ou que
- Vous y exercez des activités commerciales ou culturelles, ou que
- Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect avec la région Île-de-France.

Si Vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'un .PARIS, le Registre pourra refuser ou annuler Votre demande d'enregistrement, ou détruire Votre nom de domaine, sans que Vous ayez droit à un quelconque remboursement ou une indemnisation de ce fait.

Article .PARIS.5. Phases de lancement

Le Registre du .PARIS a mis en place 5 phases de lancement qui se dérouleront simultanément. Les demandes ne seront pas traitées selon la règles du premier arrivé, premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment. Les noms de domaine seront attribués à la fin de la période de lancement selon le niveau de priorité hiérarchique de chaque phase et les règles d'attributions applicables. Ainsi les demandes de chaque phase seront intégralement traitées avant toute attribution de noms de domaine dans la phase suivante.

Le Registre pourra Vous demander la fourniture de justificatifs prouvant Votre éligibilité à l'enregistrement d'un nom de domaine pendant une des périodes de lancement. Si Vous ne fournissez pas les justificatifs requis dans le délai alloué ou si les justificatifs fournis sont insuffisants, le Registre sera autorisé à rejeter Votre demande.

Les différentes phases de lancement sont les suivantes, selon leur ordre de priorité :

5.1. Sunrise TMCH

Éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise TMCH.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

Attribution

Les demandes éligibles au titre de la période de Sunrise TMCH seront prioritaires par rapport à toutes autres demandes.

Si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera attribué selon les règles suivantes :

- les demandes correspondant à une marque française auront la priorité :
 - marques françaises enregistrées auprès de l'INPI,
 - marques communautaires enregistrées auprès de l'OHMI, et
 - marques internationales enregistrées auprès de l'OMPI désignant la France, conformément au système de Madrid,
- si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, soit par différents propriétaires de marques françaises, soit exclusivement par des détenteurs de marques non locales, la demande correspondant à la marque la plus ancienne l'emportera,
- si les marques en conflit ont été déposées le même jour, le titulaire retenu sera déterminé aux enchères.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise TMCH, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMEJCWVU4RUFAQ>

5.2. Période d'enregistrement réservée aux autorités publiques de la région Île-de-France

Éligibilité

Cette phase est exclusivement destinée aux autorités publiques compétentes au sein de la Région Île-de-France : les autorités internationales, nationales, régionales, locales et municipales, ainsi que les services gouvernementaux, les organismes publics ou entités de droit français (agences, consortiums, commissions et autres services administratifs) de la région Île-de-France, ou compétents au sein de celle-ci.

Durant cette phase, les autorités publiques peuvent enregistrer les noms suivants :

- noms d'autorités publiques visées ci-avant, y compris toute variante et abréviation de ces noms (ex: acronymes), ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ces autorités,
- noms de services publics dans le cadre desquels les autorités publiques visées ci-avant assurent des responsabilités spécifiques,
- les noms géographiques, correspondant à toute zone de la région Île-de-France (ex: départements, cantons, quartiers, rues...), ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonance dans la région Île-de-France et pour lesquels les autorités publiques sont compétentes selon la législation française, y compris toute variante et abréviation de ces noms.

Les demandes peuvent être effectuées chez Gandi en sélectionnant la phase « Sunrise » lors de Votre procédure d'enregistrement.

Attribution

Les noms éligibles dans cette phase auront un degré de priorité moindre que les noms éligibles en période de Sunrise TMCH, mais une priorité sur toutes les autres phases de lancement.

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette phase, les demandes déposées par la Ville de Paris auront priorité sur les demandes déposées par toute autre autorité publique.

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine par plusieurs autorités publiques autres que la Ville de Paris, l'attribution du nom de domaine s'effectuera selon les procédures suivantes :

- accord entre les parties, ou
- médiation ou sélection aléatoire, si accord de l'ensemble des parties de se soumettre à ces procédures, ou
- enchères, en dernier recours pour départager les parties.

Règlement des litiges

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette phase pourront être contestés via la politique de résolution des litiges du programme de lancement pour les administrations publiques, telle qu'elle sera disponible sur le site du Registre.

5.3. Période d'enregistrement réservée aux propriétaires de marques françaises et indications géographiques

Éligibilité

Sont éligibles durant cette phase :

- les propriétaires, licenciés ou cessionnaires de marques françaises non validées par TMCH :
 - marques françaises enregistrées auprès de l'INPI,
 - marques communautaires enregistrées auprès de l'OHMI,
 - marques internationales enregistrées auprès de OMPI désignant la France, conformément au système de Madrid, et
- titulaires d'indications géographiques reconnues par des traités internationaux, des règlements européens ou par la législation française.

Les noms de domaine pouvant être enregistrés durant cette phase doivent correspondre à la marque ou à l'indication géographique dont est titulaire le demandeur.

Les demandes peuvent être effectuées chez Gandi en sélectionnant la phase « Sunrise » lors de Votre procédure d'enregistrement.

Attribution

Les demandes éligibles au titre de cette phase auront un moindre degré de priorité que les demandes éligibles au titre de la période de Sunrise TMCH et les demandes éligibles au titre de la période d'enregistrement limité pour les administrations publiques, mais resteront prioritaires sur toute autre demande.

Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, la demande correspondant au droit, marques ou indications géographiques, dont l'enregistrement est le plus ancien l'emportera.

Si les plusieurs droits, marques ou indications géographiques, en conflit ont été déposés le même jour, le titulaire retenu sera déterminé par enchères.

Résolution des litiges

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette phase pourront être contestés via la politique de résolution des litiges de la période d'enregistrement limité pour les marques françaises et indications géographiques, telle que sera disponible sur le site du Registre.

5.4. Période d'enregistrement réservée aux sociétés et associations

Durant cette phase, les sociétés et associations dont le siège social est situé dans la région Île-de-France, sont éligibles à l'enregistrement des noms suivants:

- leurs noms de sociétés, dénominations commerciales et alias d'entreprises, y compris toute variante et/ou abréviation de ces noms, ou
- leurs dénominations sociales d'entités juridiques à but non lucratif, y compris toute variante et/ou abréviation de celles-ci.

Les demandes peuvent être effectuées chez Gandi en sélectionnant la phase « Sunrise » lors de Votre procédure d'enregistrement.

Attribution

Les demandes éligibles dans cette phase auront priorité sur les demandes éligibles de la période de Landrush

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette phase, le nom de domaine sera attribué via une procédure d'enchères.

Résolution des litiges

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette phase pourront être contestés via la politique de résolution des litiges de la période d'enregistrement limité pour les autres demandes prioritaires, telles qu'elle sera disponible sur le site du Registre.

5.5. Landrush

Éligibilité

La période de Landrush est ouverte à toute personne éligible à l'enregistrement d'un .PARIS.

Attribution

Les demandes éligibles dans cette phase auront priorité sur les demandes effectuées pour l'ouverture générale.

Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette phase, le nom de domaine sera attribué via une procédure d'enchères.

Article .PARIS.6. Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande durant une des phases de lancement est rejetée ou annulée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué, justificatifs non fournis ou insuffisants ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne selon les règles d'attribution établies par le Registre, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...), sauf en cas de remboursement par le Registre

Article .PARIS.7. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période d'enregistrement réservée aux autorités publiques de la Région Île-de-France, la période d'enregistrement réservée aux propriétaires de marques françaises et indications géographiques, la période d'enregistrement réservée aux sociétés et associations, la période de Landrush et au moins 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre. Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .PARIS.8. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

- conformément au contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) : <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/paris> ;
- les noms géographiques correspondant à toute zone de l'Île-de-France, ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonance dans l'Île-de-France, ainsi que les variantes et abréviations de tels noms, ne doivent pas être enregistrés sans autorisation préalable de la Ville de Paris ;
- les noms correspondant au nom d'une autorité publique, à quelque niveau que ce soit, y compris toute variante et abréviation de ce nom et tout autre terme couramment utilisé pour décrire ladite autorité, ainsi que les noms directement ou indirectement associés à un service public dans le cadre duquel les autorités publiques de l'Île-de-France assurent des responsabilités spécifiques (il s'agit notamment des services suivants : ordre public et sécurité publique, affaires publiques et relations institutionnelles, santé publique, impôts, développement et promotion économiques, transports, urbanisme et protection de l'environnement, culture et éducation, participation citoyenne et tourisme) sont réservés auxdites autorités publiques ;
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande.

Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

Article .PARIS.9. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de un (01) an pour les demandes effectuées durant les phases de lancement, et de un (01) à dix (10) ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale.

Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .PARIS.10. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/paris>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .PARIS.11. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Article .PARIS.12. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .PARIS, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Explications sur l'UDRP : <http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Le Registre a adopté aussi la procédure ERDRP (Eligibility Restrictions Dispute Resolution Procedure) pour la résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité du .PARIS, définissant les conditions de contestation d'une décision de la Ville de Paris relative à l'éligibilité à l'enregistrement de noms de domaine en .PARIS.

Le Registre a également mis en place une procédure CRDRP (Compliance Reconsideration Dispute Resolution Procedure) permettant de contester une décision du Registre portant sur Votre violation des règles d'enregistrement établies par le Registre ou sur l'inexactitude de Vos données.

Article .PARIS.13. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .PARIS.14. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .PARIS.15. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Article .PARIS.16. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que :

- Vous êtes entièrement responsable de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre nom de domaine,
- Vous Vous engagez à indemniser et garantir, dans les limites autorisées par la loi, le Registre ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents du Registre, contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou l'utilisation de Votre nom de domaine.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article .PARIS.17. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre se réserve le droit de modifier le statut du nom de domaine au cours d'un règlement de litige ou d'une procédure de vérification de conformité (suspension, blocage), et de refuser, modifier, annuler ou transférer à un tiers tout nom de domaine qu'il juge nécessaire, à sa seule discrétion, afin de :

- protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges ;
- dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, membres, filiales, dirigeants, administrateurs et employés ;
- arrêter ou empêcher toute violation des règles du Registre ou des dispositions du présent contrat ;
- corriger les erreurs faites par le Registre ou un Registrar en ce qui concerne l'enregistrement d'un nom de domaine ;
- garantir la conformité avec les Politiques de l'ICANN et/ou du Registre.

-fin de l'annexe .PARIS-

Politique d'enregistrement en .paris



Sommaire

1. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement
2. L'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris
 - 2.1 Les conditions d'éligibilité
 - 2.2 La règle du « Premier arrivé, premier servi »
 - 2.3 Les règles syntaxiques
 - 2.4 Les noms réservés
3. L'utilisation de Votre nom de domaine en .paris
4. Les droits du Registre et la conformité
5. La résolution des litiges
6. L'exactitude de vos coordonnées
7. La protection de vos données personnelles
8. La responsabilité du titulaire
9. Les modifications de la présente politique
10. Divers
11. Glossaire

Introduction

La présente Politique d'enregistrement définit les conditions régissant l'enregistrement de noms de domaine en .paris. Aux fins de la présente Politique d'enregistrement :

- a. "**Titulaire**", "**Vous**" et "**Votre**" font référence à la personne physique ou morale souhaitant enregistrer ou demandant l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris.
- b. "**Opérateur de registre**", "**Registre**", "**Nous**" et "**Notre**" font référence à la Ville de Paris en tant qu'entité chargée de l'exploitation du domaine de premier niveau .paris.
- c. "**ICANN**" désigne l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers.

1. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement

- 1.1 En demandant l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris ou le renouvellement de Votre nom de domaine, Vous acceptez d'être lié(e) par :
 - a. La présente Politique d'enregistrement établie par la Ville de Paris et régulièrement mise à jour par cette dernière;
 - b. Le Contrat d'enregistrement fourni par le Bureau d'enregistrement auprès duquel Vous avez demandé l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris ; et
 - c. Toute autre politique imposée par l'ICANN et régulièrement mise à jour par cette dernière.
- 1.2 La conformité de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre nom de domaine en .paris avec les documents mentionnés ci-dessus relève de Votre seule responsabilité.
- 1.3 Nous ne pouvons garantir que Vous obtiendrez le nom de domaine souhaité, même si ce nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande.

2. L'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris

2.1 Les conditions d'éligibilité

2.1.1 L'appartenance à la Communauté du .paris

Pour enregistrer et renouveler un nom de domaine en .paris, Vous devez être une personne physique ou morale, ayant une présence pouvant être qualifiée comme étant de bonne foi dans la région parisienne au moment de l'enregistrement, et par la suite également.

En pratique, Vous devez être en mesure de prouver que :

- a. Vous résidez dans la région parisienne, ou que
- b. Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou que
- c. Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect avec la région parisienne.

2.1.2 Les noms géographiques

Sans autorisation de la Ville de Paris, Vous ne devez pas enregistrer de noms géographiques correspondant à toute zone de la région parisienne, ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonnance dans la région parisienne ; cette condition s'applique également aux variantes et abréviations de tels noms.

2.1.3 Les noms d'Autorités publiques et des Services publics.

Vous ne devez enregistrer :

- a. Aucun nom d'Autorité publique, à quelque niveau que ce soit, y compris toute variante et abréviation de ce nom, ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ladite Autorité ; ni
- b. Aucun nom directement ou indirectement associé à un service public dans le cadre duquel les Autorités publiques de la région parisienne assurent des responsabilités spécifiques. Il s'agit notamment des services suivants : ordre public et sécurité publique, affaires publiques et relations institutionnelles, santé

publique, impôts, développement et promotion économiques, transports, urbanisme et protection de l'environnement, culture et éducation, participation citoyenne et tourisme.

L'enregistrement de ces noms de domaine est réservé auxdites Autorités publiques.

2.2 La règle du « Premier arrivé, premier servi »

Sauf dispositions contraires concernant certaines phases d'enregistrement, l'enregistrement de noms de domaine sous le domaine de premier niveau .paris repose sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il est assuré par ordre chronologique de réception des demandes effectuées par les Bureaux d'enregistrement.

2.3 Les règles syntaxiques

Votre nom de domaine en .paris doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par la Ville de Paris.

Votre nom de domaine doit notamment contenir entre 3 et 63 caractères.

Les chiffres, lettres et tirets sont acceptés ainsi que tous les caractères utilisés en langue française, à l'exception des caractères accentués et spéciaux.

2.4 Les noms réservés

L'Opérateur de registre a la possibilité, et dans certaines conditions, l'obligation d'exclure certains noms de domaine en .paris de l'enregistrement.

2.4.1 Les noms réservés à la demande de l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont l'Opérateur de registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces conditions sont décrites dans la Spécification 5 du Contrat de registre.

2.4.2 Les noms réservés par l'Opérateur de Registre

Nous nous réservons, à Notre seule discrétion :

- a. la possibilité de rendre certains noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- b. le droit de déterminer le moment et les conditions auxquelles seront enregistrés ces noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- c. le droit de publier ou non la liste de ces termes réservés.

3. L'utilisation de Votre nom de domaine en .paris

- a. Vous êtes seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation de Votre nom de domaine.
- b. Vous vous engagez à ce que l'utilisation de Votre nom de domaine en .paris soit :
 - i. d'une nature généralement admise comme légitime, et
 - ii. de nature à servir les intérêts de la région parisienne, et
 - iii. d'une qualité appropriée au rôle et à l'importance du nom de domaine concerné,
 - iv. fondée sur la bonne foi au moment de l'enregistrement et par la suite.

Les noms contraires à ces conditions sont, notamment, ceux dont l'utilisation est susceptible:

- * de tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine.
- * de profiter de la renommée d'une marque ou de tout autre droit reconnu sur le nom en question ou sur un nom apparenté, en créant une confusion dans l'esprit du public.

c. Vous vous engagez également à ne pas :

- i. utiliser Votre nom de domaine en .paris d'une manière portant atteinte aux droits de tous tiers, y compris, et notamment aux droits de propriété intellectuelle.
- ii. utiliser Votre nom de domaine en .paris en tant que service commercial semblable à un service d'opérateur de registre pour proposer l'enregistrement de noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
- iii. utiliser Votre nom de domaine en .paris pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
- iv. vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
- v. utiliser votre nom de domaine en .paris dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs. En outre, Vous ne devez pas permettre à un tiers de réaliser cet objectif, ni aider de Votre plein gré un tiers à atteindre cet objectif, ni contribuer à la réalisation dudit objectif.
- vi. utiliser Votre nom de domaine en .paris d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation de la Ville de Paris, de ses partenaires et/ou de la Communauté du .paris

4. Les droits du Registre et la conformité

4.1 Nous nous réservons le droit, à Notre seule discrétion, de :

- a. refuser ou d'annuler l'enregistrement de tout nom de domaine en .paris qui serait contraire aux conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.1 ci-avant (p. ex. non-appartenance à la Communauté) ; et de
- b. suspendre et/ou annuler l'enregistrement de tout nom de domaine en .paris dont le Titulaire ne respecte plus les critères d'éligibilité du .paris, comme l'exige l'article 2.1.

Notre décision d'accepter, de refuser et/ou de suspendre l'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris en vertu du présent article peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP ») pour le .paris.

4.2 Nous nous réservons, à Notre seule discrétion, le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement de votre nom de domaine en .paris :

- a.** Si Vous ne respectez pas la présente Politique d'enregistrement, et notamment les dispositions de son article 3;
- b.** Si Vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour;

Si Nous identifions toute non-conformité relative à la présente Politique d'enregistrement ou à l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si ladite non-conformité n'est pas résolue dans un délai de trente (30) jours, Votre nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours au cours desquels Vous pourrez contester Notre décision de non-conformité portant sur Votre nom de domaine, conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« **CRDRP** »).

Sous réserve de la résolution de la non-conformité avant ce délai, l'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou annulé. En cas de suspension et/ou d'annulation de l'enregistrement de votre nom de domaine en .paris en vertu du présent article, Vous n'obtiendrez pas le remboursement des frais d'enregistrement.

4.3 Nous nous réservons également le droit de refuser, de suspendre, de modifier l'état, d'annuler et/ou de transférer tout enregistrement que Nous jugeons nécessaire afin de :

- i.** protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du registre du .paris ;
- ii.** dégager de toute responsabilité la Ville de Paris ou ses agents, directeurs, représentants et employés ;
- iii.** être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur,

ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges;

iv. être en conformité avec une décision de justice rendu par un tribunal compétent.

5. La résolution des litiges

Vous acceptez de Vous conformer à l'ensemble des politiques et procédures de l'ICANN et de la Ville de Paris en matière de résolution des litiges concernant votre nom de domaine en .paris. Vous acceptez notamment de Vous soumettre aux Politiques de résolution des litiges suivantes:

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine ("**UDRP**") adoptée par l'ICANN et consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy>, qui est intégrée à la présente Politique d'enregistrement par référence. Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre nom de domaine en .paris suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles à l'adresse <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs.
- b. La Politique de suspension rapide uniforme ("**URS**") et la procédure URS adoptée par l'ICANN, consultables à l'adresse <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>, ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN; et
- c. La Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité ("**ERDRP**") du .paris, définissant les conditions de contestation d'une décision de la Ville de Paris relative à l'éligibilité à l'enregistrement de noms de domaine en .paris.

6. L'exactitude de Vos coordonnées

- 6.1 Vous vous engagez à fournir l'ensemble des informations exigées pour enregistrer le nom de domaine, ainsi que les coordonnées complètes et exactes des personnes physiques ou morales associées au nom de domaine, comme l'exige la procédure d'enregistrement, à savoir :

- a. Vos nom et prénom, et/ou le nom de votre organisation, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax ;
- b. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact technique du nom de domaine à enregistrer ;
- c. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact administratif du nom de domaine à enregistrer ; et

Les données auxquelles il est fait référence dans la présente Section 6.1 sont désignées par le terme "**Coordonnées**". Il est obligatoire de renseigner les Coordonnées pour enregistrer un nom de domaine.

- 6.2 Vous vous engagez à immédiatement corriger et mettre à jour les Coordonnées pendant toute la période d'enregistrement du nom de domaine.

7. La protection de Vos données personnelles

- 7.1 La ville de Paris recueille Vos Coordonnées auprès des bureaux d'enregistrement en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre nom de domaine en .paris.

Vous acceptez que Vos Coordonnées soient :

- a. Traitées par la Ville de Paris afin d'assurer les services de registre, comme l'exige l'ICANN ;
- b. Publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;
- c. Transmises à un Prestataire de séquestre conformément aux dispositions du Contrat de registre.
- d. En outre, Vos Coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.

- 7.2 La Ville s'engage à veiller à la sécurité et à la confidentialité des Coordonnées recueillies contre toute perte, utilisation inappropriée, divulgation non autorisée, altération ou destruction.

7.3 En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de Nous fournir les Coordonnées (via Votre bureau d'enregistrement), Vous garantissez les avoir informés :

- a. des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
- b. de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de Votre bureau d'enregistrement.

Vous garantissez également avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à la présente Politique d'enregistrement.

8. La responsabilité du Titulaire

Vous vous engagez à garantir la Ville de Paris contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur un nom de domaine en .paris, la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de nom de domaine en .paris.

En conséquence, Vous prendrez à votre charge tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Paris serait condamnée ou dont elle devrait s'acquitter en raison d'un pré-contentieux ou d'un contentieux ou toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

9. Les modifications de la présente politique

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente Politique d'enregistrement.

Nous nous engageons à publier, sur notre site web accessible à l'adresse www.mondomaine.paris, toute nouvelle version de la Politique d'enregistrement au moins trente (30) jours calendaires avant son entrée en vigueur.

Cette nouvelle version sera immédiatement applicable :

- a. à tout nouveau nom de domaine ; ou
- b. aux noms de domaine existants à compter de leur renouvellement.

La version de la Politique d'enregistrement du .paris opposable est celle disponible sur Notre site web, au jour de la réception par Nos services de Votre demande d'enregistrement.

10. Divers

10.1 Loi applicable et juridiction compétente

La présente Politique d'enregistrement est soumise à la loi française.

Toutes les contestations pouvant naître de l'interprétation de la présente politique ou de son exécution seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Paris.

10.2 Langue

La présente Politique d'enregistrement a été rédigée en langue française et en langue Anglaise.

Pour toute difficulté d'interprétation de ses termes, seule la version rédigée en langue française fera foi entre les parties.

11. Glossaire

- ✓ « **Bureau d'Enregistrement** » : désigne un organisme accrédité par l'ICANN et par l'Opérateur de registre pour assurer la fourniture de services d'enregistrement de noms de domaine en .paris.
- ✓ « **Contrat d'enregistrement** » : désigne le contrat d'enregistrement sous format électronique ou papier que le Bureau d'enregistrement doit conclure avec chaque Titulaire conformément à la Section 3.7.7 du RAA.
- ✓ « **Contrat de Registre** » : (Registry Agreement): désigne le contrat signé entre le Registre et l'ICANN le 30 Janvier 2014 et accessible à l'adresse suivante : <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/paris>
- ✓ « **Nom de domaine** » : désigne une chaîne de caractère enregistrée sous le domaine de premier niveau .paris.

- ✓ « **RAA** » : désigne l'accord d'accréditation de bureau d'enregistrement 2013 approuvé par le Conseil de l'ICANN le 27 Juin 2013, consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/resources/registrars/raa/approved-with-specs-27jun13-en.pdf> ou, si celui-ci est modifié ou remplacé, l'Accord d'accréditation de bureau d'enregistrement le plus récent de l'ICANN.
- ✓ « **Prestataire de séquestre** » : désigne l'agent de dépôt de données qui réalise la prestation de services de séquestre de données prévue à la Spécification 5 du Contrat de registre.
- ✓ Le dispositif « **Trademark Clearinghouse** » est un mécanisme de protection des droits élaboré par l'ICANN, consistant en une base de données centralisée de marques vérifiées, reliée à chaque futur gTLD et fournissant les services décrits à l'adresse <http://trademark-clearinghouse.com>.
- ✓ « **WHOIS** » ou « **RDDS** » : (Registration Data Directory Services) : désigne les Services d'annuaire de données d'enregistrement et fait référence à l'ensemble des services WHOIS, tels que définis dans la Spécification 4 du Contrat de registre.



Politique de lancement du .paris



Sommaire

1. Acceptation de la présente Politique d'enregistrement
2. Définitions
3. Conditions générales et vue d'ensemble du lancement
4. Catégorie de Priorité Niveau 1 : Période Sunrise
 - 5.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms pendant la Période Sunrise
 - 5.2 Validation
 - 5.3 Priorité
 - 5.4 Résolution des litiges dans cette catégorie
 - 5.5 Durée
 - 5.6 Politique de résolution des litiges de la Période Sunrise
5. Catégorie de Priorité Niveau 2 : Période d'enregistrement pour les administrations publiques
 - 4.1 Conditions d'éligibilité
 - 4.2 Conditions de sélection des noms
 - 4.3 Résolution des litiges dans cette catégorie
 - 4.4 Priorité
 - 4.5 Durée
 - 4.6 Contestations d'attributions ou de rejets de noms de domaine dans cette catégorie
6. Catégorie de Priorité Niveau 3 : Période d'enregistrement limité relative aux marques supplémentaires et autres droits de PI français
 - 6.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms
 - 6.2 Priorité
 - 6.3 Résolution des litiges dans cette catégorie
 - 6.4 Durée
 - 6.5 Contestations d'attributions ou de rejets de noms de domaine dans cette catégorie
7. Catégorie de Priorité Niveau 4 : Période d'enregistrement limité pour les autres demandes prioritaires
 - 7.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms
 - 7.2 Résolution des litiges par enchères
 - 7.3 Priorité
 - 7.4 Contestations d'attributions ou de rejets de noms de domaine dans cette catégorie
8. Catégorie 5 : Période Landrush (demandes non prioritaires)
 - 8.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms



8.2 Résolution des litiges dans cette catégorie

8.3 Priorité

9. Respect des conditions d'éligibilité et de sélection des noms

1. Acceptation de la présente Politique d'enregistrement

La présente Politique d'enregistrement définit les conditions régissant l'enregistrement des noms de domaine en .paris pendant la période de lancement.

- 1.1 En demandant l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris pendant la période de lancement, Vous acceptez d'être lié(e) par :
 - a. La présente Politique de lancement, ainsi que par la Politique générale d'enregistrement du .paris intégrée aux présentes par référence ;
 - b. Le Contrat d'enregistrement fourni par le Bureau d'enregistrement accrédité auprès duquel Vous avez demandé l'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris ; et
 - c. Toute autre politique imposée par l'ICANN et régulièrement mise à jour par cette dernière.
- 1.2 Par les présentes, Vous déclarez et Vous Nous garantisiez que les informations fournies dans le Contrat d'enregistrement que Vous avez conclu avec le Bureau d'enregistrement accrédité assurant l'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris sont complètes et exactes.
- 1.3 Il incombe à Vous seul(e) de déterminer si l'enregistrement et l'utilisation de Votre nom de domaine en .paris sont en accord avec la présente Politique d'enregistrement.

2. DEFINITIONS

- 2.1 Aux fins de la présente Politique d'enregistrement :
 - a. "**Bureau d'enregistrement accrédité**" désigne un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN ayant conclu un contrat ("le **Contrat registre-bureau**



- d'enregistrement**") avec l'Opérateur de registre, et autorisé à enregistrer des noms de domaine sous le .paris.
- b. **"Ouverture générale"** désigne la période d'ouverture générale débutant après les différentes phases de lancement, pendant laquelle les noms de domaine en .paris disponibles seront ouverts à tous les demandeurs éligibles à l'enregistrement de noms de domaine selon le principe du premier arrivé, premier servi, conformément à la procédure décrite dans la Politique générale d'enregistrement du .paris.
 - c. **"Politique générale d'enregistrement du .paris"** et/ou **"Politique d'enregistrement"** désignent la politique disponible sur le site internet de l'Opérateur de registre à l'adresse bienvenue.paris et intégrée aux présentes par référence, régissant l'enregistrement des noms de domaine en .paris.
 - d. **"ICANN"** désigne l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers.
 - e. **"Titulaire"**, **"Vous"** et **"Votre"** désignent la personne physique ou morale souhaitant enregistrer ou demandant l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris auprès d'un Bureau d'enregistrement accrédité.
 - f. **"Opérateur de registre"**, **"Nous"** et **"Notre"** désignent la Ville de Paris en tant qu'entité chargée de l'exploitation du domaine de premier niveau .paris.
 - g. **"Nom réservé"** désigne un nom de domaine en .paris figurant sur la Liste des noms réservés et ne pouvant être enregistré.
 - h. **"TLD"** désigne un domaine de premier niveau.



3. Conditions générales et vue d'ensemble du lancement

3.1 Pour enregistrer un nom de domaine en .paris pendant le lancement, la demande doit respecter :

- a. Les conditions d'éligibilité spécifiques définies dans la présente Politique de lancement pour chaque catégorie de lancement, ainsi que
- b. Les conditions d'éligibilité générales et conditions d'utilisation définies dans la Politique d'enregistrement du .paris, intégrée aux présentes par référence. Plus spécifiquement, pour enregistrer et renouveler un nom de domaine en .paris, conformément aux exigences des Politiques d'enregistrement, Vous devez être une personne physique ou morale, ayant une présence pouvant être qualifiée comme étant de bonne foi dans la région parisienne au moment de l'enregistrement, et par la suite également.

. En pratique, Vous devez être en mesure de prouver que :

- i. Vous résidez dans la région parisienne ; ou que
- ii. Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles; ou que
- iii. Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect avec la région parisienne.

La Politique générale d'enregistrement du .paris s'appliquera à tous les aspects de Votre enregistrement non visés spécifiquement par la présente Politique de lancement.

3.2 La Phase de lancement du .paris débutera le 9 septembre 2014 à 13h00 UTC et prendra fin le 11 novembre 2014 à 13h00 UTC*. Au cours de cette période unique de 63 jours calendaires, cinq catégories de demandes seront acceptées : quatre catégories pour les demandeurs prioritaires, ainsi qu'une catégorie supplémentaire



pour les demandes non prioritaires (*Landrush*). Les demandes effectuées **dans les 5 catégories seront acceptées simultanément et traitées à la fin de cette Phase de lancement unique de 63 jours** selon le niveau de priorité hiérarchique de chaque catégorie. Ainsi, les demandes de chaque catégorie seront intégralement traitées (c.-à-d. attribuées, rejetées ou mises en litige) avant toute attribution de nom dans la catégorie suivante. Chaque revendication de priorité sera attentivement étudiée puis validée au cas par cas par l'Opérateur de registre, l'auto-déclaration étant insuffisante. Ces catégories sont les suivantes, par ordre de priorité (de la plus haute à la plus basse) :

Catégorie / Priorité	*Longueur de la période	Synthèse
1. Sunrise	9 sep 2014, 13h00 UTC* 11 nov. 2014, 13h00 UTC*	Période Sunrise pour les marques validées par le dispositif TMCH (Trademark Clearinghouse). Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, la demande correspondant à une marque locale (c.-à-d. une marque en vigueur en France, à savoir une marque française, une marque communautaire de l'UE ou une marque internationale WIPO enregistrée en France) aura priorité sur les demandes correspondant à des marques non locales. Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, soit (i) par différents détenteurs de Marques locales, soit (ii) exclusivement par des détenteurs de Marques non locales, la demande correspondant à la marque la plus ancienne l'emportera.
Période d'enregistrement limité pour les administrations publiques	9 sep 2014, 13h00 UTC* 11 nov. 2014, 13h00 UTC*	Cette catégorie (en attente de validation de l'ICANN) Cette période d'enregistrement limité permettra aux Autorités publiques de la Région Île-de-France d'enregistrer (i) leurs propres noms (y compris toute variante et abréviation de ces noms, ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ces Autorités) ; (ii) les noms de Services publics dans le cadre desquels ces Autorités assurent des responsabilités spécifiques ;



		et (iii) les noms géographiques correspondant à toute zone de la région parisienne (p. ex. départements, cantons, quartiers, rues, etc.), ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonnance dans la région parisienne et pour lesquels ces Autorités sont compétentes ; cette condition s'applique également aux variantes et abréviations de tels noms. Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine, les demandes déposées par la Ville de Paris auront priorité sur les demandes déposées par toute autre Autorité publique. Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine par plusieurs Autorités publiques autres que la Ville de Paris, le titulaire retenu sera déterminé par accord amiable entre les demandeurs, médiation ou sélection aléatoire et enchères en derniers ressort.
3. Période d'enregistrement limité relative aux marques supplémentaires et autres droits de PI français	9 sep 2014, 13h00 UTC* 11 nov. 2014, 13h00 UTC*	Période d'enregistrement limité pour les détenteurs de (i) marques locales (c.-à-d. les marques en vigueur en France, à savoir les marques françaises, les marques communautaires de l'UE et les marques internationales WIPO enregistrées en France) non validées par le dispositif TMCH (Trademark Clearinghouse), et (ii) d'indications géographiques reconnues par un traité international, un règlement européen ou la loi française. Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, la demande correspondant à la marque ou à l'indication géographique dont l'enregistrement est le plus ancien l'emportera.
4. Période d'enregistrement limité pour les autres demandes prioritaires	9 sep 2014, 13h00 UTC* 11 nov. 2014, 13h00 UTC*	Période d'enregistrement limité pour les détenteurs de (i) noms de sociétés, dénominations commerciales et alias, y compris toute variante et/ou abréviation de ces noms, d'entreprises dont le siège social est situé en Région Île-de-France ; et (ii) de dénominations sociales, y compris toute variante et/ou abréviation de celles-ci, d'entités juridiques à but non lucratif dont le siège social est situé en Région Île-de-France.



		Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette catégorie, le titulaire retenu sera déterminé par enchères.
5. Landrush	9 sep 2014, 13h00 UTC* 11 nov. 2014, 13h00 UTC*	Période durant laquelle toute partie intéressée aura la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes concernant des noms de domaine en .paris qui n'ont été ni attribués dans les Catégories 1 à 4 ci-dessus, ni réservés par l'Opérateur de registre. Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette catégorie, le titulaire retenu sera déterminé par enchères.
Ouverture générale	2 déc. 2014, 13h00 UTC* Durée non limitée	Période d'ouverture générale débutant après les différentes phases de lancement, durant laquelle les noms de domaine en .paris disponibles pourront être enregistrés par toute personne physique ou morale sur le principe du premier arrivé, premier servi, conformément à la procédure décrite dans la Politique d'enregistrement du .paris.
Service d'avis de revendication de marque ou « Trademark Claims Notice Service »	Pendant la Période Landrush et au minimum pendant les 90 premiers jours de la période d'ouverture générale.	Période pendant laquelle le Bureau d'enregistrement accrédité devra obligatoirement notifier tout demandeur essayant d'enregistrer un nom de domaine correspondant à une marque validée par le dispositif "Trademark Clearinghouse" ("Avis de revendication"), et où ce dispositif fournira un Avis de noms enregistrés aux détenteurs de marques.

***IMPORTANT** : L'Opérateur de registre se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prolonger la durée de tout ou partie des catégories de lancement ci-dessus. En tout état de cause, la Période Sunrise durera au minimum 60 jours et le Service d'avis de revendication de marque sera appliqué au minimum pendant la durée de la Période Landrush et pendant les 90 premiers jours de l'Ouverture générale.

4. Catégorie de Priorité Niveau 1 : Période Sunrise (noms attribués à la fin de la Période de lancement)

4.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms pendant la Période Sunrise

Cette catégorie comprend les titulaires, licenciés ou cessionnaires de marques validées par le dispositif "Trademark Clearinghouse". Ces conditions s'ajoutent à l'appartenance à la région (c.-à-d. présence locale) et aux autres conditions générales applicables à



l'ensemble des enregistrements en .paris, comme décrit dans la Politique d'enregistrement du .paris.

4.2 Validation

L'Opérateur de registre ne validera l'enregistrement d'un nom de domaine que dans la mesure où :

- a. Le nom de domaine satisfait aux critères d'éligibilité généraux décrits dans la Politique d'enregistrement du .paris ;
- b. Le nom de domaine correspond en tous points à une marque validée, à la demande du demandeur, par le dispositif "Trademark Clearinghouse" pour les Services Sunrise ;
- c. Un fichier SMD valide est transmis lors de la demande ;
- d. La demande correspond à un libellé inclus dans le fichier SMD ; et
- e. Le nom de domaine est disponible.

Aucune autre condition (p. ex. droit régissant la marque, catégorie de la marque ou présence locale) ne sera appliquée.

4.3 Priorité

Les demandes éligibles au titre de cette catégorie correspondant à la Période Sunrise seront prioritaires par rapport à toutes les autres demandes.

4.4 Résolution des litiges dans cette catégorie

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine, les critères suivants s'appliqueront.

Les demandes correspondant à des Marques Locales auront priorité sur les demandes correspondant à des Marques non locales. Dans la présente Politique, "**Marques locales**" désigne les marques déposées en vigueur en France à la date d'enregistrement du nom de domaine et englobe les 3 types de marques suivants :



- a. **Marques françaises** déposées auprès de l'**INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle), <http://www.inpi.fr/fr/l-inpi.html>,
- b. **Marques communautaires de l'UE** déposées auprès de l'**OHMI**, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, <https://oami.europa.eu/ohimportal/en/trade-marks>, et
- c. **Marques internationales WIPO en vigueur en France et désignant celle-ci**, conformément au système de Madrid (<http://www.wipo.int/romarin>).

Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, soit (i) par différents détenteurs de Marques locales, soit (ii) exclusivement par des détenteurs de Marques non locales, la demande correspondant à la marque la plus ancienne l'emportera. Si les deux marques en conflit ont été déposées le même jour, le titulaire retenu sera déterminé par enchères en dernier recours.

Aucun autre critère de résolution de litiges (tel que l'attribution sur le principe du premier arrivé, premier servi, ou la prise en compte de la catégorie de biens et services correspondant à la Marque) ne sera appliqué.

4.5 Durée

La Période Sunrise aura une durée de soixante-trois (63) jours calendaires et se déroulera parallèlement aux autres Phases de lancement.

4.6 Politique de résolution des litiges de la Période Sunrise

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette catégorie pourront être contestés via la **Politique de résolution des litiges de la Période Sunrise ("SDRP")** disponible sur le site internet de l'Opérateur de registre.

4. Catégorie de Priorité Niveau 1 : Programme de lancement pour les administrations publiques



4.1 Conditions d'éligibilité

Cette catégorie est exclusivement destinée aux Autorités publiques compétentes au sein de la Région Île-de-France. On entend ici par "**Autorités publiques**" les autorités internationales, nationales, régionales, locales et municipales, ainsi que les services gouvernementaux ; les organismes publics ou entités de droit français (agences, consortiums, commissions et autres services administratifs) de la Région Île-de-France, ou compétents au sein de celle-ci.

4.2 Conditions de sélection des noms

Les Autorités publiques visées à la Clause 4.1 ci-avant peuvent enregistrer les noms suivants :

- i. Noms d'Autorités publiques visées à la Clause 4.1 ci-avant, y compris toute variante et abréviation de ces noms (p. ex. acronymes), ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ces Autorités (p. ex. mairie.paris) ;
- ii. Noms de Services publics dans le cadre desquels les Autorités publiques visées à la Clause 4.1 ci-avant assurent des responsabilités spécifiques. Il s'agit notamment des services suivants :
 - ordre et sécurité publiques
 - affaires publiques et relations institutionnelles
 - santé publique
 - impôts, développement et promotion économiques
 - utilités publiques
 - transports
 - urbanisme et protection de l'environnement
 - culture et éducation
 - participation citoyenne
 - tourisme ; ou



III. Les noms géographiques correspondant à toute zone de la région parisienne (p. ex. départements, cantons, quartiers, rues, etc.), ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonnance dans la région parisienne et pour lesquels les Autorités publiques visées à la Clause 4.1 sont compétentes selon la législation française ; cette condition s'applique également aux variantes et abréviations de tels noms.

4.3 Résolution des litiges dans cette catégorie

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette catégorie, les demandes déposées par la Ville de Paris auront priorité sur les demandes déposées par toute autre Autorité publique (telle que définie à la Clause 4.1 ci-avant).

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine par plusieurs Autorités publiques autres que la Ville de Paris, la procédure de résolution des litiges suivante sera appliquée :

- I.** accord entre les parties (retrait et remboursement de la demande) ;
- ii.** médiation ou sélection aléatoire (si accord de l'ensemble des parties) ; et
- III.** enchères, dernier recours pour départager les parties.

4.4 Priorité

Les noms éligibles dans cette catégorie auront un degré de priorité moindre que les noms éligibles en période Sunrise, mais avec une priorité sur toutes les autres périodes d'enregistrement limitées.

4.5 Durée

Le Programme de lancement approuvé aura une durée de soixante-trois (63) jours calendaires et se déroulera parallèlement aux Phases de lancement.



4.6 Contestations d'attributions ou de rejets de noms de domaine dans cette catégorie

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette catégorie pourront être contestés via la Politique de résolution des litiges du Programme de lancement pour les administrations publiques, disponible sur le site internet de l'Opérateur de registre. Ladite Politique de résolution des litiges du Programme de lancement pour les administrations publiques décrit la procédure et les normes appliquées pour résoudre les contestations alléguant qu'un nom de domaine sous le .paris a été attribué ou rejeté de manière non conforme aux Conditions d'éligibilité du Programme de lancement pour les administrations publiques et/ou Conditions de sélection des noms décrites respectivement aux Clauses 4.1 et 4.2 ci-avant.

6. Catégorie de Priorité Niveau 3 : Période d'enregistrement limité relative aux marques supplémentaires et autres droits de PI français

6.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms

Cette catégorie concerne les :

- a. Titulaires, licenciés ou cessionnaires de marques locales non validées par le dispositif "Trademark Clearinghouse".
 - i. **Marques françaises** déposées auprès de l'**INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle), <http://www.inpi.fr/fr/l-inpi.html>),
 - ii. **Marques communautaires de l'UE** déposées auprès de l'**OHMI**, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, <https://oami.europa.eu/ohimportal/en/trade-marks>, et
 - iii. **Marques internationales WIPO en vigueur en France et désignant celle-ci**, conformément au système de Madrid (<http://www.wipo.int/romarin>), et
- b. Titulaires d'indications géographiques reconnues par des traités internationaux, des règlements européens ou par la législation française.



L'Opérateur de registre ne validera l'enregistrement d'un nom de domaine que dans la mesure où celui-ci (i) satisfait aux critères d'éligibilité généraux décrits dans la Politique générale d'enregistrement du .paris ; (ii) respecte les conditions d'éligibilité spécifiques et de sélection des noms décrites dans la présente Clause 6.1 ; et (iii) est disponible.

6.2 Priorité

Les demandes éligibles au titre de cette catégorie correspondant à la Période d'enregistrement limité auront un moindre degré de priorité que les demandes d'enregistrement éligibles au titre de la Période Sunrise et que les demandes éligibles au titre de la Période d'enregistrement limité pour les administrations publiques , mais resteront prioritaires sur toute autre demande.

6.3 Résolution des litiges dans cette catégorie

Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine, la demande correspondant au droit de PI (marque ou indication géographique) dont l'enregistrement est le plus ancien l'emportera. Si les deux droits de PI en conflit ont été déposés le même jour, le titulaire retenu sera déterminé par enchères en dernier recours.

Aucun autre critère de résolution de litiges (tel que l'attribution sur le principe du premier arrivé, premier servi, ou la prise en compte de la catégorie de biens et services correspondant à la Marque) ne sera appliqué.

6.4 Durée

La Période d'enregistrement limité aura une durée de soixante-trois (63) jours calendaires et se déroulera parallèlement aux autres Phases de lancement.

6.5 Contestations d'attributions ou de rejets de noms de domaine dans cette catégorie

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette catégorie pourront être contestés via la Politique de résolution des litiges de la Période d'enregistrement limité pour les marques supplémentaires et autres droits de PI français, disponible sur le site internet de l'Opérateur de registre.



7. Catégorie de Priorité Niveau 4 : Période d'enregistrement limité pour les autres demandes prioritaires

7.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms

Cette catégorie concerne les :

- i. Noms de sociétés, dénominations commerciales et alias d'entreprises, y compris toute variante et/ou abréviation de ces noms, dont le siège social est situé en Région Île-de-France ; et
- ii. Les dénominations sociales d'entités juridiques à but non lucratif, y compris toute variante et/ou abréviation de celles-ci, dont le siège social est situé en Région Île-de-France.

L'Opérateur de registre ne validera l'enregistrement d'un nom de domaine que dans la mesure où celui-ci (i) satisfait aux critères d'éligibilité généraux décrits dans la Politique générale d'enregistrement du .paris ; (ii) respecte les conditions d'éligibilité spécifiques et de sélection des noms décrites dans la présente Clause 7.1 ; et (iii) est disponible.

7.2 Résolution des litiges par enchères

Si plusieurs demandes ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette catégorie, le litige sera résolu via une procédure d'enchères. Aucun autre critère de résolution des litiges ne sera appliqué.

7.3 Priorité

Les demandes éligibles dans cette catégorie auront priorité sur les demandes éligibles de la Période Landrush.



7.4 Contestations d'attributions ou de rejets de noms de domaine dans cette catégorie

Les attributions et rejets de noms de domaine dans cette catégorie pourront être contestés via la Politique de résolution des litiges de la Période d'enregistrement limité pour les autres demandes prioritaires, disponible sur le site internet de l'Opérateur de registre.

8. Catégorie 5 : Période Landrush (demandes non prioritaires)

8.1 Conditions d'éligibilité et de sélection des noms

Pendant la Période Landrush, toute partie intéressée pourra déposer une ou plusieurs demandes concernant tout nom de domaine qui (i) satisfait aux critères d'éligibilité généraux décrits dans la Politique générale d'enregistrement du .paris ; et qui (ii) n'a été ni réservé, ni enregistré, ni attribué par l'Opérateur de registre dans le cadre des autres Catégories de lancement.

8.2 Résolution des litiges dans cette catégorie

Si plusieurs demandes éligibles ont été déposées pour un même nom de domaine dans cette catégorie, le litige sera résolu via une procédure d'enchères.

Aucun autre critère de résolution de litiges (tel que l'attribution sur le principe du premier arrivé, premier servi) ne sera appliqué.

8.3 Priorité

Les demandes éligibles dans cette catégorie auront priorité sur les demandes éligibles reçues pendant l'Ouverture générale.

9. Respect des conditions d'éligibilité et de sélection des noms

L'Opérateur de registre est en droit de rejeter, révoquer ou supprimer à tout moment toute demande de nom de domaine, ou tout enregistrement qui en découle, s'il s'avère que le demandeur n'a pas satisfait à tout ou partie des conditions d'éligibilité et/ou de sélection des noms exigées pour chacune des catégories susmentionnées, sans que le demandeur



ou titulaire n'ait droit à un remboursement ou une indemnisation suite au rejet, à la révocation ou suppression de la demande.